

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 16 novembre 2023

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 6
- Qui ont pris part à la délibération : 7
 - POUR : 7
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 09/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois de novembre, à 09 : 00 heures, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre Savelli, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 6 conseillers **présents** : M. Pierre SAVELLI, M. Gérard ROMITI, M. Paul TIERI, M. Jean ZUCCARELLI, M. Michel ROSSI, M. Jean Charles LEONARDI et 3 conseillers **absents** : M. Louis POZZO di BORGO (pouvoir donné à M. Pierre SAVELLI), M. Jean Jacques PADOVANI, M. Philippe PERETTI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°232 du 16-11-23

Domaine : Acquisition du siège de la régie.

Vu les dispositions des articles L1311-9 et suivants, R.1311-3 et suivants, R.2221-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 septembre 2015 relative à l'emploi d'agent comptable ;

Vu la délibération du 29 Octobre 2020 du conseil communautaire de la CAB désignant le Président et les Vice-présidents et le Président de la régie Les Eaux du Pays Bastiais ;

Vu la délibération du conseil d'administration datée du 09 décembre 2021 relative à la demande d'avis du service des domaines ;

Vu les avis du service des domaines en date des 25 février 2022 et 29 juin 2023 qui établissent la valeur vénale des biens à 2 330 000€ avec une marge d'appréciation de 15% ;

Vu l'avis de l'expert immobilier en date du 11 juillet 2022 qui fixe la valeur vénale des biens à 3 180 000€ ;

Considérant l'accord des propriétaires pour une cession d'un montant égal à 3 180 000€ ;

Considérant l'intérêt économique que revêt cette opération au regard des charges locatives annuelles de fonctionnement de la régie soit 200 000€, qui sont supérieures au montant annuel du remboursement du prêt envisagé (capital et intérêts) soit 180 000€ ;

Considérant l'intérêt général qui motive la présente acquisition au regard de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'amélioration, par les possibilités offertes de réagencement des locaux et des places de stationnement, de la qualité de l'accueil des usagers des services publics pour répondre aux normes réglementaires d'accessibilité et de sécurité ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20231116-2023-232-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 16 novembre 2023

Délibération n°232 du 16-11-23

Domaine : Acquisition du siège de la régie.

Le Président ayant donné lecture du rapport n°1

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Approuve l'acquisition des deux bâtiments occupés actuellement par la régie, comprenant les parkings et abords pour un montant total de 3 180 000€ ;

2/ Autorise le directeur par intérim à passer et signer tout acte relatif à cette acquisition ;

3/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20231116-2023-232-DE Date de télétransmission : 17/11/2023 Date de réception préfecture : 17/11/2023
